



SPORTING CLUB AUBAGNE AIR BEL

TITRE I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1 - Présentation du club

- a. Origine : L'association Sporting Club Aubagne Air Bel fondée en mai 1989 ;
- b. Objet : La pratique du football ;
- c. Les couleurs de l'Association : Bleu jaune et blanc;
- d. Durée : Sa durée est illimitée ;
- e. Déclaration : Elle a été déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône, sous le numéro : 3/19518, le 22 mai 1989.
- f. Siège social : Domicilié à Aubagne, Stade De Lattre de Tassigny – 87 Avenue Simon Lagunas – 13400 AUBAGNE
Il peut être modifié par simple délibération du Conseil d'Administration, en accord avec la ville et sur la commune d'Aubagne.

Article 2 - Moyens d'action

- 1. La tenue d'Assemblées périodiques
 - 2. La publication d'un Bulletin
 - 3. Les séances d'entraînement
 - 4. Les conférences et cours sur les questions sportives
 - 5. Les communications dans la presse locale
 - 6. La formation des jeunes à la pratique du football
 - 7. L'Organisation d'un soutien pour les jeunes en difficultés scolaires
 - 8. La formation et la qualification des éducateurs
 - 9. L'Organisation de tournois
 - 10. L'Organisation de matchs de compétitions officielles
 - 11. L'Organisation de matchs amicaux
 - 12. Mise en place de Manifestations
 - 13. Participation à la vie sociale de la commune
- ...et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.



L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

Article 3 - Membres de l'Association

L'Association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur.

Est dit membre adhérent, tout membre qui participe aux activités de l'Association, licenciés au club et majeurs (ou mineurs représentés par son représentant légal).

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Article 4 - Admission et radiation des membres

a. Admission des membres adhérents :

La qualité de membre adhérent s'acquiert par l'adhésion aux valeurs du club et l'acquittement de la cotisation annuelle.

L'admission des membres adhérents est décidée par le Comité directeur. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

b. Radiation des membres adhérents

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par le décès
3. Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, qui statue souverainement, pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave, comportement portant préjudice matériel ou moral à l'Association, infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou toute autre raison prononcée par le Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'Association.

Dans tous les cas de procédure disciplinaire toutes dispositions seront prises pour garantir les droits de la défense, le membre intéressé ayant été, préalablement, appelé à fournir des explications, accompagnée de la personne de son choix, sauf recours à l'Assemblée Générale.



Article 5 - Affiliation

L'Association est Affiliée à la Fédération Française de Football. Elle s'engage :

1. A se conformer aux statuts et règlements de la Fédération Française de Football dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue de la Méditerranée et du District de Provence.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Article 6 - Ressources de l'Association

1. Des cotisations de ses adhérents.
2. Des crédits de fonctionnement et subventions accordés par les collectivités publiques ou privées.
3. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Il sera tenu, une comptabilité d'engagement conformément au règlement comptable en vigueur.

Sur demande des financeurs, l'Association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

Article 7 - Comptes annuels / budget / exercice social

Pour la transparence de la gestion de l'Association, il est prévu les dispositions suivantes :

1. Le Budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.
2. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
3. L'exercice social commence le 1^{er} juillet d'une année et finit le 30 juin de l'année suivante.



TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Aubagne Football Club est composé de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur, tout membre, âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne, âgée de plus de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois, et à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civiques et politiques.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Un Président
- Un Co-Président
- Trois Vice-Présidents
- Un secrétaire général
- Un secrétaire adjoint
- Un Trésorier

En cas de vacance, Le Conseil d'Administration pourvoit, provisoirement, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Disposition particulière :

Le numéro 29 ne pourra plus être porté par un joueur d'une équipe Seniors en hommage à Adel Santana Mendy tragiquement décédé dans la nuit du 23 au 24 décembre 2022. (Adopté lors de l'AG du 30/12/2022)

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.



Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il est rédigé un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par un assesseur.

Article 10 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

- a. Chaque année, le Conseil d'Administration fixe, en début de saison, le montant de la cotisation qui donne droit à la carte de membre adhérent ;
- b. Le Conseil d'Administration fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par ses membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur fonction ; Tout remboursement est effectué sur présentation de justificatifs.
- c. Il nomme les représentants de l'Association auprès du District de Provence et de la Ligue de la Méditerranée ;
- d. Il arrête les comptes annuels de l'Association ;
- e. Il établit un rapport de gestion de l'exercice écoulé ;
- f. Il propose le budget à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents et d'honneurs, à jour de leurs cotisations et âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Conseil d'Administration qui établit son ordre du jour.

La convocation est effectuée par courrier électronique contenant l'ordre du jour arrêté par le président et adressée à chaque membre de l'association quinze jours à l'avance.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale, financière et sportive de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 8.



Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Elle entend également :

- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le rapport des activités et de la situation morale de l'association par le Président ;
- le rapport financier par le trésorier

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Elle désigne un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant suivant l'article 19.

Article 12 - Représentation

L'Association est représentée et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

TITRE III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration, cette modification devant être soumise au bureau au moins quinze jours avant la séance.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.



Article 15 - Liquidation

L'assemblée Générale attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'Association.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à la majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net.

TITRE IV - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 16 - Formalités administratives

Le Président ou son représentant doit effectuer :

- a. Auprès de la Préfecture toutes les formalités de déclarations et de publications prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 et concernant notamment :
- b. Les Modifications apportées aux statuts
- c. Le Changement de titre de l'Association
- d. Le transfert de siège Social
- e. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau
- f. Les formalités de déclaration prévues à l'article 47-1 de la loi N°84-610 du 16 Juillet 1984 pour les responsables des établissements où sont pratiquées une ou plusieurs activités sportives.
- g. Toutes autres déclarations nécessaires auprès des organismes dont peut dépendre l'Association

Et cela tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Article 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être rédigé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.



Article 18 - Information de la tutelle

Les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, sont communiqués pour information à la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Article 19 - Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée générale doit nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant suivant l'article 11.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. La mission du Commissaire aux Comptes s'exercera dans le cadre des lois et règlements réglementant l'activité et la mission de tout Commissaire aux Comptes.

Le : 18 juin 2025

Monsieur Emmanuel Hernandez
Secrétaire General de l'Association

Monsieur Nicolas Reynier
Trésorier de l'Association

Monsieur Lionel Jeanningros
Président de l'Association